

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE884

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

-----

### ARTICLE 38

A la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« après chaque élection générale aux chambres d'agriculture ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement des instances représentatives du personnel spécifiques des chambres d'agriculture a lieu tous les trois ans. Cet amendement propose de permettre la mesure de l'audience des organisations syndicales des personnels des établissements du réseau à chaque renouvellement des représentants du personnel.